



## Banque Laurentienne – Restrictions relatives au financement et secteurs sensibles

---

À la Banque Laurentienne, nous croyons que nous pouvons améliorer l'expérience bancaire pour le mieux. Cela inclut l'intégration des enjeux ESG dans notre évaluation du risque de crédit et des marchés que nous desservons. Ce document présente le contexte et les directives relatives aux lignes directrices de la Banque Laurentienne sur le financement pour les secteurs sensibles aux enjeux ESG.

### Contexte externe

Le consensus scientifique, tel qu'il est exposé dans les rapports du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat des Nations Unies, montre que les changements climatiques causent déjà des dommages importants à notre environnement et à nos économies et que ces répercussions s'accroîtront si le réchauffement se poursuit. Afin de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) doivent atteindre la carboneutralité d'ici 2050. La feuille de route zéro carbone d'ici 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) démontre que pour atteindre cet objectif, il faudra « délaissier rapidement les combustibles fossiles ».

Partout au Canada, il existe un engagement clair pour un avenir sans GES. Le gouvernement canadien a fixé un objectif visant à atteindre la carboneutralité pour 2050 dans le cadre de la *Loi sur la responsabilité en matière de carboneutralité*, instaurée en juin 2021. Le Canada a imposé une tarification minimum du carbone à l'échelle nationale et continue de plaider en sa faveur à l'échelle mondiale. En novembre 2021, la province de Québec s'est jointe à l'alliance internationale *Beyond Oil and Gas Alliance*. Elle vise à mettre en avant la question de l'élimination progressive de la production de pétrole et de gaz dans les dialogues internationaux sur le climat, à mobiliser des actions et des engagements et à créer une communauté internationale de pratiques sur ce sujet.

Le talent, l'innovation et l'expertise en infrastructure qui existent dans le secteur canadien de l'énergie seront essentiels pour permettre au Canada d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Ce secteur est déjà un chef de file mondial en matière de pratiques ESG et de développement responsable. Des investissements importants dans l'innovation visant à atténuer ou à neutraliser les émissions de GES ont été réalisés tant par des entreprises individuelles que dans la cadre de collaborations avec le secteur, telles que le *Canada's Oil Sands Innovation Alliance* (COSIA). De plus, les principaux producteurs d'énergie canadiens se sont engagés à faire preuve de transparence en élaborant et en publiant des cibles d'émissions à moyen et à long terme, ainsi que leurs progrès.

Bien qu'il n'existe pas d'organisme mondial reconnu pour l'évaluation des plans de transition pour l'extraction de combustible fossile, il existe des lignes directrices émergentes, notamment la norme zéro carbone pour le pétrole et le gaz, publiée en septembre 2021 par l'Institutional Investors Group on Climate Change et l'initiative pour le pétrole et le gaz actuellement en cours d'élaboration dans le cadre de l'initiative des objectifs fondés sur des données scientifiques. L'évaluation des plans de transition dans ce secteur est complexe, mais dans la plupart des cas, on s'attend à ce que les émissions de portée 3, catégorie 11 (utilisation de produits vendus) soient incluses dans la cible et que les mesures de neutralisation, bien qu'essentielles, ne soient pas la principale méthode de décarbonisation.

### Contexte de la Banque Laurentienne

La Banque Laurentienne s'est engagée à adopter les recommandations du **Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC)**. Celles-ci mettent l'accent sur l'importance d'identifier, d'évaluer et de gérer les occasions, ainsi que les risques liés au climat. En 2021, la Banque a lancé un projet dans toute l'entreprise sur le recensement des risques liés aux changements climatiques pour mieux comprendre les risques et les occasions par secteur selon les deux scénarios possibles de changements climatiques : (i) un réchauffement de 1,5 à 2 °C (selon un scénario aligné sur l'Accord de Paris), et (ii) un réchauffement de 3,5 à 4 °C (selon un scénario défavorable). En 2021, la Banque Laurentienne était exposée à moins de 0,5 % aux projets d'exploration, de mise en valeur et de production du charbon, du pétrole et du gaz. En même temps, l'évaluation des risques a mis en évidence que l'extraction de combustibles fossiles présentait des risques physiques et de transition élevés pour la Banque.

Comme le recommande le GIFCC, la Banque Laurentienne a pris en compte les risques et occasions liés aux changements climatiques dans le cadre de son examen stratégique d'entreprise en 2021. Compte tenu de notre faible exposition et des risques climatiques élevés associés à ces secteurs, nous avons déterminé **qu'à l'avenir, la Banque Laurentienne ne financera pas directement les projets d'exploration, de production ou de mise en valeur du charbon, du pétrole et du gaz.**

La Banque reconnaît que la planification de la transition et l'innovation menées par le secteur canadien de l'énergie visent à réduire les risques liés au climat associés à la production d'énergie. Une fois qu'une norme mondiale fiable aura été établie et adoptée pour évaluer la conformité des plans de transition du secteur aux objectifs climatiques à l'échelle mondiale et nationale, la Banque réexaminera cette ligne directrice afin de déterminer les conditions dans lesquelles elle serait disposée à financer des projets, à condition qu'ils respectent ces lignes directrices.

### **Portée**

La Banque Laurentienne a élaboré des lignes directrices internes pour appuyer cette déclaration. Elles s'appliquent à tous les clients, nouveaux et actuels, pour le financement direct, y compris les prêts syndiqués. Nous ne fournirons pas de financement direct dans les cas suivants :

projets pour lesquels l'utilisation des fonds est connue et servira principalement à financer des projets d'exploration, de production ou de mise en valeur du charbon, du pétrole et du gaz;

entreprises exerçant principalement leurs activités dans les sous-secteurs de l'extraction de pétrole et de gaz (SCIAN 211) ou du charbon (SCIAN 2121) (>50 % des revenus); ou

sociétés de portefeuille associées, si leur but est de financer indirectement la société d'exploitation.

Pour les entreprises dont moins de 50 % des revenus totaux sont associés à ces sous-secteurs, nous pourrions envisager un financement direct s'il n'est pas indiqué que l'utilisation des fonds servira principalement à financer des projets d'exploration, de production ou de mise en valeur du charbon, du pétrole et du gaz.